



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

\*\*\*

### PROCES VERBAL N° 04

\*\*\*

Réunion restreinte par voie électronique du : 12 novembre 2020

**Président** : M. DEPARIS Jean-François

**Membres participants** : MM. Luc DUVAL, Laurent GAREL, Dominique LEFEVRE, Patrice LEMONNIER, Serge SCHMITT et Jean-Pierre VILPOIX.

**Membre excusé** :

**Membre absent** : néant

**Assiste à la réunion en qualité de consultant** : M. Denis OLIVIER, membre du Comité de Direction du DFSM.

§§§§

#### RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

#### ADOPTION DE PROCES VERBAL

La Commission adopte à l'unanimité le procès-verbal n° 3 de sa réunion du 29 octobre 2020, mis en ligne le 9 novembre 2020.

§§§§

#### RAPPEL AUX CLUBS :

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, c'est le club recevant qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.



Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

§§§§

### **HOMOLOGATION :**

Toutes les rencontres disputées à ce jour, sont homologuées de droit le trentième jour à minuit, qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, (article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

§§§§

### **DECISION :**

#### **U15 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE B**

Match n° 23114118 : ENTENTE ALLOUVILLE TROUVILLE ALLIQUERVILLE\* (1) / ENTENTE OURVILLE EN CAUX YEBLERON\* (1) Réserve d'avant match déposée par L'ENTENTE OURVILLE EN CAUX YEBLERON\*. Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, mentionné sur son procès-verbal n°1 du 5 novembre 2020, publié le 6 novembre 2020, La Commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

#### **U15 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE B**

Match n° 23113978 : US VATTEVILLE BROTONNE (1) / FUSC BOIS GUILLAUME (2) du 26 septembre 2020. Suite à une erreur d'enregistrement du score sur la FMI à l'issue de la rencontre et après vérification du score auprès de l'arbitre, la commission homologue la rencontre sur le score de 4 buts pour l' US VATTEVILLE BROTONNE (1) et 0 but pour le FUSC BOIS GUILLAUME (2).

§§§§

### **HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT**

#### **RENCONTRES DU 17 OCTOBRE 2020**

#### **U18 - DEPARTEMENTAL 1 - POULE B**

Match n° 23113556 : AS CANTON D'ARGUEIL (1) / AS GOURNAY EN BRAY (1)

Forfait déclaré hors délai de l'AS GOURNAY EN BRAY (1), par mail en date du 16 octobre 2020 à 21h20.

La Commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré (0 point) à l'AS GOURNAY EN BRAY (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS CANTON D'ARGUEIL (1), sur le score de 3 buts à 0,



- ✓ inflige une amende de 120 € à l'AS GOURNAY EN BRAY (1), en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'AS CANTON D'ARGUEIL, et à débiter de celui de l'AS GOURNAY EN BRAY.

Match n° 23112553 : STADE GRAND QUEVILLY (1) / FC BONSECOURS SAINT LEGER

La rencontre est reportée à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° : 23113703 : ENTENTE LONDINIÈRES MESNIÈRES\* (1) / ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE BOUCLE DE SEINE\* (1)

Suite à la réception du rapport de l'arbitre du match : absence constatée sur le terrain de l'ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE BOUCLE DE SEINE\* (1)

La Commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) à l'ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE BOUCLE DE SEINE\* (1), sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENTENTE LONDINIÈRES MESNIÈRES (1), sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 120 € à l'ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE BOUCLE DE SEINE\*, en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'ENTENTE LONDINIÈRES MESNIÈRES\*, et à débiter de celui de l'ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE BOUCLE DE SEINE\*.

#### U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 23113752 : FC NORD OUEST (1) / GRAND QUEVILLY FC (2)

La Commission inflige une amende de 10 € au FC NORD OUEST (1) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

#### U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 23113796 : FC BONSECOURS ST LEGER (2) / FC ST JULIEN (1)

La rencontre est reportée à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U18 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23113886 : ENTENTE ANGERVILLE ROLLEVILLE ES POINTE DE CAUX\* (1) / US GODERVILLE (1)

Match arrêté à la 65ème minute pour abandon de terrain. Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Arbitres, est placé en instance d'homologation.

- o - o - o - o -

#### U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23113993 : GS ELBEUF CLEON (1) / STADE SOTTEVILLE CC (1)

La rencontre est reportée à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

Match n° 23113995 : FUSC BOIS GUILLAUME (2) / CMS OISSEL (2)



La commission inflige une amende de 20€ au FUSC BOIS GUILLAUME pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige une amende de 5€ au FUSC BOIS GUILLAUME pour licence non présentée (délégué).

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 23114132 : YERVILLE FC (1) / AS FAUVILLE EN CAUX (2)

Forfait déclaré de l'AS FAUVILLE EN CAUX (2) par mail en date du 15 octobre 2020 à 17h17.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS FAUVILLE EN CAUX (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le YERVILLE FC (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 74 € à l'AS FAUVILLE EN CAUX en application des droits de pénalités du DFSM.

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 23114180 : ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE\* (1) / FC VARENNE (1),

La commission inflige une amende de 20€ à ENTENTE BARENTIN SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE\* pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114227 : SC PETIT COURONNE (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)

La rencontre est reportée à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23114275 : ASC YMARE (1) / FC BOOS (1)

La commission inflige une amende de 5€ au FC BOOS pour licence manquante (arbitre).

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 23114323 : RC PORT DU HAVRE (1) / AS SAINTE ADRESSE BUT (1)

La commission inflige une amende de 10€ au RC PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

- o - o - o - o -

#### U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n°23114417: JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

#### U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match n° 23114509 : MONT ST AIGNAN FC (1) / AL DEVILLE MAROMME (1)

La rencontre initialement reportée au 04 novembre 2020 est remise à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE D

Match n° 23114555 : CO CLEON (1) / FC ROUEN 1899 (1)

La commission inflige une amende de 30€ au CO CLEON pour FMI non utilisée.

#### U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C



Match n° 23114788 : ISNEAUVILLE FC (1) / O DARNETAL (2)

La commission inflige une amende de 10€ à O DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

#### U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114833 : MONT ST AIGNAN FC (2) / AL DEVILLE MAROMME (2)

La rencontre initialement reportée au 04 novembre 2020 est remise à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23114878 : FC ROUEN 1899 (2) / CAUDEBEC SAINT PIERRE F (2)

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC SAINT PIERRE F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

#### U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 23114924 : U FONTAINAISE (1) / ES MONT GAILLARD (2)

La commission inflige une amende de 20€ à U FONTAINAISE pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Match n° 23115176 : US VATTEVILLE-BROTONNE (2) / YVETOT AC (4)

La rencontre initialement reportée au 04 novembre 2020 est remise à une date ultérieure à définir par la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Match n° 23115220 : GS CANTELEU (1) / A HOULME BONDEVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 30€ au GS CANTELEU pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10€ au GS CANTELEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

La commission inflige une amende de 10€ au A HOULME BONDEVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23115221 : ROUEN SAPINS FC (3) / FC SOMMERY (1)

La commission inflige une amende de 20€ au ROUEN SAPINS FC pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE E

Match n° 23115268 : FC BONSECOURS ST LEGER (1) / YMARE ASC (2)

La commission inflige une amende de 30€ au FC BONSECOURS ST LEGER pour FMI non utilisée.

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE I

Match n° 23115456 : US GODERVILLE (2) / US DES FALAISES (1)

La commission inflige une amende de 17€ à US GODERVILLE pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

La commission inflige une amende de 35€ à US DES FALAISES pour licences non présentées (joueurs et dirigeant).

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE K

Match n° 23115549 : FC MANEGLISE (1) / RC HAVRAIS (2)

La commission inflige une amende de 30€ au FC MANEGLISE pour FMI non utilisée.



Match n° 23115551 : FC ROLLEVILLE (2) / LE HAVRE FC 2012 (2)

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

§§§§

### HOMOLOGATION DES MATCHS DE RATTRAPAGE

#### U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE B

Match n° 23115108 : YERVILLE FC (2) / US LUNERAY (3), du 26 septembre 2020, joué le 24 octobre 2020.

La commission inflige une amende de 10€ à US LUNERAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

**Le secrétaire de la commission  
Jean-Pierre VILPOIX**

**Le Président de la Commission  
Jean-François DÉPARIS**